DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS 81340

Séance du 18 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREBAS, sous la présidence de Mme Christine FARSSAC ROBERT Maire de Trébas.

Etaient présents: Mme Christine FARSSAC, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA, M. Charly ESPITALIER, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE.

Etaient absents: M. Albert FABRE, M. Rémy MARTY

Secrétaire de séance : M. Charly ESPITALIER

Date de la convocation : 11/04/2022 Nombre d'élus : 10 Présents : 8 Date d'affichage : 11/04/2022 En exercice : 10 Votants : 9

Ordre du jour :

Approbation du compte de gestion, vote des comptes administratifs et Affectation du résultat pour : Commune, Assainissement, Régie des transports scolaires

L'approbation du Compte de gestion pour la Commune, l'Assainissement et la Régie des transports scolaires car celuici n'était pas disponible le jour du Conseil Municipal.

Etant donné l'impossibilité d'approuver le Compte de gestion pour la Commune, l'Assainissement et la Régie des transports scolaires, le vote du Compte administratif n'a pas été possible.

Le Budget primitif a été établi avec reprise provisoire des résultats et sous le contrôle de Mme BOSC, conseillère fiscale à la Direction Générale des Finances Publiques.

Approbation du budget primitif Communal 2022

Madame Le Maire présente, au Conseil Municipal, le budget primitif 2022, sachant que celui-ci sera proposé au vote sans reprise des résultats.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté, suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 568 612.22 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 189 243.45 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	568 612,22 €	568 612,22 €
Section d'investissement	189 243,45 €	189 243,45 €
Total	757855.67 €	757855.67 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du budget primitif 2022,

Après avoir délibéré.

Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme spécifié ci-dessus et ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Pour extrait conforme.

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Approbation du budget primitif Assainissement 2022

Madame Le Maire présente, au Conseil Municipal, le budget primitif Assainissement 2022, sachant que celui-ci sera proposé au vote sans reprise des résultats.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2022, arrêté, suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 39 410 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 57 301.40 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	39 410 €	39 410 €
Section d'investissement	57 301.40 €	57 301.40 €
Total	96 711.40 €	96 711.40 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du budget primitif Assainissement 2022.

Après avoir délibéré.

Approuve le budget primitif Assainissement 2022 arrêté comme spécifié ci-dessus et ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement.
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Pour extrait conforme.

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Approbation du budget primitif Régie des transports scolaires

Madame Le Maire présente, au Conseil Municipal, le budget primitif Régie des transports scolaire 2022, sachant que celui-ci sera proposé au vote sans reprise des résultats.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Régie des transports scolaire 2022, arrêté, suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 454.59 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 24 613.75 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 454.59 €	8 454,59 €
Section d'investissement	24 613.75 €	24 613.75 €
Total	33 068.34 €	33 068.34 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du budget primitif Régie des transports scolaire 2022,

Après avoir délibéré,

Approuve le budget primitif Régie des transports scolaire 2022 arrêté comme spécifié ci-dessus et ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Pour extrait conforme.

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Vote des Taxes

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée à acté la progressive suppression de la taxe d'habitation Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur logements vacants sera le taux de les 2019. Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,03 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,48 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, Christine FARSSAC lève le Conseil à 23h00.